

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE**

COMMUNE DE PIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU 28 JUIN 2024

N° 2024 / 54

Objet : Route barrée rue Jules Lobet, du giratoire Jules Lobet vers Epernay

Le Maire de la Commune de PIERRY ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 à R.417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n°R-2024-1202 de la Ville d'Epernay,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules rue Jules Lobet, du giratoire Jules Lobet vers Epernay, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de voirie avenue James et Gabriel Lecomte à Epernay par la Société EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de voirie avenue James et Gabriel Lecomte à Epernay par la Société EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jules Lobet, du giratoire Jules Lobet vers Epernay :

Du 03 juillet au 19 juillet 2024

Les déviations pour la D951 et D40A seront mises en place par le Conseil Départemental de la Marne.

Les poids-lourds venant de l'avenue du 8 mai 1945 et avenue Général Margueritte, sur le territoire d'Epernay, seront déviés vers la D40A.

Les véhicules venant de l'avenue du 8 mai 1945, sur le territoire d'Epernay, seront déviés vers l'avenue Paul Bert.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les parties de la voie susvisée pourront être utilisées par les véhicules de la société chargée des travaux, des ambulances, de la Police et des Services de Secours contre l'Incendie.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la Ville d'Epernay pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Commissaire de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

... / ...

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée à Châlons-en-Champagne (51000).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Ville d'Épernay, Mme la Commissaire de Police, SDIS (secours), CTPC, riverains, affichage.



ERIC PLASSON

ERIC PLASSON
2024.06.28 19:56:27 +0200
Ref:6792894-10185107-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire